

MERCREDI 17 JUIN 2020 DE 18H À 20H

PAR VISIO CONFÉRENCE DEPUIS LE SIÈGE DE L'afa (voir ordonnance*)

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'afa

INSCRIPTION AVANT LE 15 JUIN OBLIGATOIRE

www.afa.asso.fr/ag2020

Du fait de la possibilité de la participation par visioconférence, l'utilisation du pouvoir n'est pas possible et ceux reçus pour l'AG de mars non utilisés

18H00

Assemblée générale ordinaire.

- **Présentation du rapport moral et d'activité -**
 - ▶ Chantal Dufresne, présidente de l'afa et Alain Olympie, directeur
- **Rapport financier sur les comptes annuels 2019 et prévisionnels 2020 -**
 - ▶ François Blanchardon, trésorier et Fiducial
- **Rapports du Commissaire aux Comptes par In Extenso Centre Ouest -**
 - ▶ Quitus aux administrateurs
 - ▶ Approbation des comptes annuels
 - ▶ Accord sur le montant de la cotisation libre
- **Renouvellement du Conseil d'administration -**
 - **Assemblée générale extraordinaire -**
voir convocation ci-jointe

19H00

Présentation des bourses de recherche 2020.

Par le Pr Arnaud Bourreille (CHU Nantes),
président du Comité scientifique de l'afa et le Dr Maria Nachury (CHRU Lille).

19H15

Conférence exceptionnelle

"Microbiote : les probiotiques du futur", par le Pr Harry Sokol,
gastro-entérologue à l'hôpital Saint-Antoine à Paris et expert mondial du microbiote.

*Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MERCREDI 17 JUIN 2020
(18H50)

En rappel : l'assemblée générale ordinaire sera suivie de l'assemblée générale extraordinaire.

Suivant l'article 17 des statuts, **un quorum du quart des adhérents à jour de leur cotisation 2019** est exigé pour les modifier.

Faute d'atteindre ce quorum, une assemblée générale extraordinaire aurait lieu le mercredi 24 juin 2020 à 10h00 en visio conférence depuis le Siège de l'afa 32 rue de Cambrai 75019 Paris.

Aucune autre convocation ne sera envoyée, cette convocation faisant foi.

Chers adhérents,

Nous vous proposons de nous retrouver dans le suivi de l'assemblée générale pour la modification de nos statuts. Les statuts actuels modifiés le 26 octobre 2012 sont consultables sur le site de l'afa www.afa.asso.fr

Pour y participer, il suffit de vous inscrire via ce lien : www.afa.asso.fr/ag2020

A très bientôt.
Très cordialement,
Chantal Dufresne, présidente



1/ Modification des statuts (en gras et en italique)

► Article 1 : L'association

L'Association François Aupetit avec pour sigle « afa » fondée le 28 avril 1982 prend le nom de afa Crohn RCH France avec les présents statuts. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et reconnue d'utilité publique depuis le 14 août 1996.

L'association dont la durée est illimitée a pour but :

- l'incitation, l'appui ou la participation à des projets en vue d'améliorer la prévention, le diagnostic et l'annonce, les soins et les traitements, la recherche et la connaissance des maladies inflammatoires chroniques intestinales (MICI) dont les principales sont la maladie de Crohn et la recto-colite hémorragique et toutes autres affections s'y rattachant ***dont les cancers digestifs ; ...***

► Article 3 : Les membres

L'association comprend :

- des « membres bienfaiteurs » faisant ***un don supérieur à un montant fixé par le Conseil d'administration ;***

► **Article 6 : Le fonctionnement du Conseil d'administration : ajout des alinéas 3 et 4 :**

Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du Conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale.

Le Conseil d'administration peut, en plus de ces deux réunions, délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014. Le vote par procuration n'est alors pas autorisé.

► **Article 8 : Le Président : ajout d'un alinéa 3**

Le Président nomme le directeur de l'association, fixe sa rémunération, et met fin à ses fonctions, après avis du Conseil d'administration. Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président. Dans ce cadre, il dirige les services de l'association et en assure le fonctionnement notamment le recrutement, le licenciement et la discipline des salariés. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.

Article 14 modifié : Les comptes

L'association tient une comptabilité conforme aux règles du plan comptable relatif aux organismes privés sans but lucratif. Elle présente chaque année les comptes annuels arrêtés au 31 décembre. Ils sont justifiés chaque année auprès du préfet du département et publiés au Journal officiel.

2 / Nomination de deux délégués

Pour le suivi du dossier auprès du Ministère de l'Intérieur, nomination du trésorier, François Blanchardon, et le directeur, Alain Olympie, ou tout autre personne occupant ces postes en cas de changement.

JE RENOUVELLE MON ADHÉSION PAR CHÈQUE

LES DONNÉES ET LES ADHÉSIONS SONT DÉDUCTIBLES D'IMPÔTS À HAUTEUR DE 66%

Nom : Prénom : N° adhérent :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :

Téléphone : Date de naissance :/...../.....

Je suis : Malade de Crohn Malade de RCH Proche de malade

MICI Indéterminée Autre Précisez laquelle :



Je choisis d'envoyer un chèque à l'ordre de l'afa Pour un montant de : € (Montant libre)

Je souhaite que mon don soit affecté : Suivant les besoins À la recherche À l'accompagnement des malades
(10% maximum de chaque don est affecté aux frais de fonctionnement)

Vous pouvez également faire un don en ligne sur www.afa.asso.fr

AG 2020

Ces données servent uniquement à ce que l'afa vous apporte des informations et un suivi personnalisés pour le bon déroulement de ses activités ; en remplissant ce bulletin, vous acceptez ainsi que notre association utilise vos données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur notamment le Règlement Général de la Protection des Données du 27 avril 2016

Bulletin à nous retourner complété à l'afa, 32 rue de Cambrai, 75019 Paris

Si vous venez de renouveler votre adhésion ou avez déjà mis en place votre prélèvement automatique, merci de ne pas prendre en compte ces bulletins.

Le reçu fiscal est envoyé sur demande ou disponible sur votre espace personnel du site internet.

J'OPTÉ POUR UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'afa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de l'afa. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat (votre numéro d'adhérent)

Débiteur :

Votre nom :

Votre adresse :

Code postal : Pays :

IBAN :

BIC :

PAIEMENT : Mensuel Trimestriel Annuel Précisez le mois :

A : Le :

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter tous les champs du mandat.

MON VERSEMENT EST DE : € (Prélevé le 5 du mois)

Je souhaite que mon don soit affecté : Suivant les besoins À la recherche À l'accompagnement des malades
(10% maximum de chaque don est affecté aux frais de fonctionnement)

Merci d'accompagner le bulletin d'un RIB pour faciliter la saisie.

AG 2020

Ces données servent uniquement à ce que l'afa vous apporte des informations et un suivi personnalisés pour le bon déroulement de ses activités ; en remplissant ce bulletin, vous acceptez ainsi que notre association utilise vos données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur notamment le Règlement Général de la Protection des Données du 27 avril 2016

Bulletin à nous retourner complété à l'Afa, 32 rue de Cambrai, 75019 Paris

Si vous venez de renouveler votre adhésion ou avez déjà mis en place votre prélèvement automatique, merci de ne pas prendre en compte ces bulletins.

Le reçu fiscal est envoyé sur demande ou disponible sur votre espace personnel du site internet.